

GE_GERICHTE ATAS/524/2017 vom 22. Juni 2017

GE Cour de justice, 2017-06-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_524_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/524/2017 du 22 juin 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/524/2017 del 22 giugno 2017

Erwägungen

E. 1

Prend acte de l'engagement de l'intimé de réformer sa décision sur opposition du 16 mars 2017 dans le sens que la durée de la suspension du droit à l'indemnité est réduite de cinq à trois jours.

E. 2

L'y condamne en tant que besoin.

E. 3

Prend acte de ce que la recourante accepte une suspension de trois jours du droit à l'indemnité pour avoir manqué l'entretien de conseil du 29 novembre 2016.

E. 4

Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Diana ZIERI

La présidente :

Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'État à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.